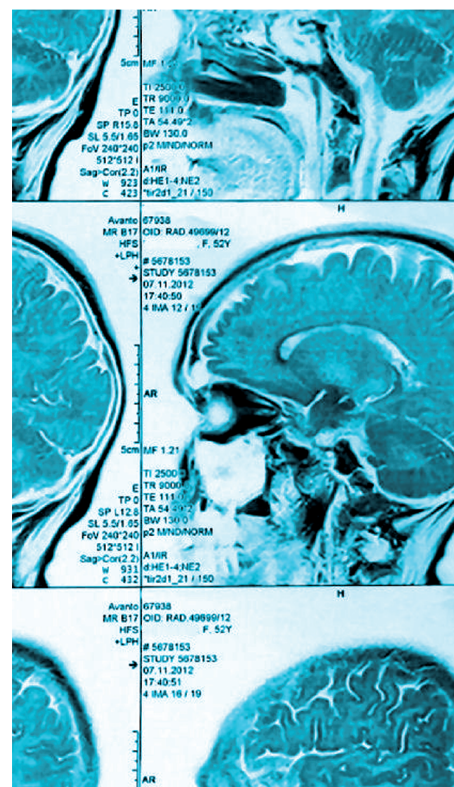
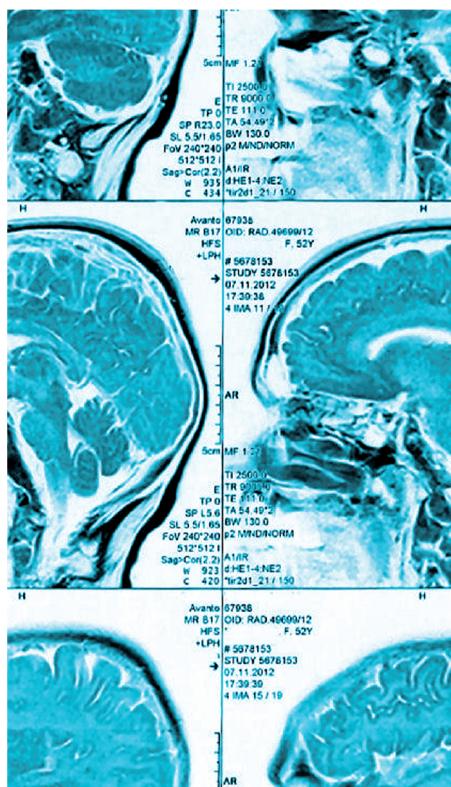
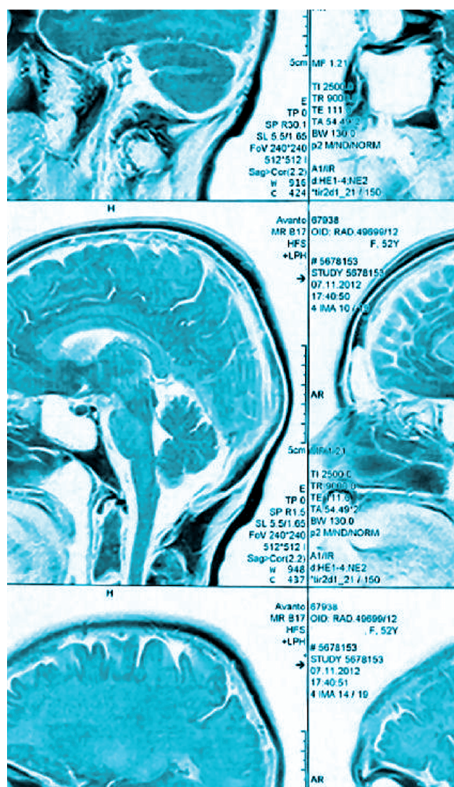




PASSER UNE IRM EN ALLEMAGNE : CONSEILS PRATIQUES

Vous envisagez de passer une IRM en Allemagne ? Le présent document vous détaille toutes les informations juridiques et pratiques à connaître avant le jour J.

Janvier 2014

RÉALISÉ PAR LE :

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.
www.cec-zev.eu

I. CONTEXTE

Les chiffres sont clairs, quelle que soit leur source :

Qu'il s'agisse de l'enquête menée par l'association Imagerie Santé Avenir (ISA)¹, ou du Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016 publié par l'ARS Alsace², le constat est le même : les délais d'attente en France et plus particulièrement en Alsace pour passer une IRM sont trop longs.

En France le délai d'attente moyen est de 30,5 jours et si on se limite à **l'Alsace, on constate qu'un patient doit en moyenne attendre plus de 45 jours** (et parfois bien plus longtemps encore) avant d'espérer obtenir un RDV pour son examen radiologique. Ces délais sont largement supérieurs aux objectifs fixés par le Plan cancer 2009-2013, qui recommandait un délai moyen d'attente de 15 jours en 2009 (!)³.

Une situation d'autant plus problématique que dans certains secteurs médicaux, le recours à l'IRM est devenu quasiment incontournable. C'est notamment le cas en cancérologie, comme l'expliquent les praticiens eux-mêmes : « désormais l'imagerie ne sert plus seulement au diagnostic, mais participe à la décision thérapeutique ».

Et dans de nombreux domaines, l'IRM est « plus performante que le scanner », voire que la tomographie par émission de positons (TEP). « Si le patient n'a pas d'IRM, c'est une perte de chance »⁴.

La récente étude menée par le Centre Européen de la Consommation sur l'offre de soins dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau⁵ a montré que le délai d'attente était souvent largement plus court Outre-Rhin (quelques jours parfois). Dans ces conditions, un patient français a tout intérêt à comparer l'offre de soin disponible dans les deux pays, d'autant qu'en zone frontalière, bon nombre de cabinets libéraux allemands équipés d'IRM ont du personnel francophone.

1 : Les résultats de l'enquête ont été publiés en avril 2013 : <http://destinationsante.com/wp-content/uploads/2013/04/rapport-IRM-2013.pdf>

2 : http://www.ars.alsace.sante.fr/fileadmin/ALSACE/ars_alsace/Projet_regional_de_sante/definitif/EtatdesLieux_PSRs_PRS_2012-2016.pdf

3 : Recommandations du Prof. JP Grünfeld pour le Plan cancer 2009-2013, page 43 : http://www.plan-cancer.gouv.fr/images/stories/fichiers/Historique/rapport_PrGrunfeld-2009.pdf

4 : Extraits du discours du Pr. Frank Boudghene de l'hôpital Tenon à Paris lors de la conférence de presse de l'ISA en avril 2013 : <http://www.hopital.fr/Hopitaux/Actualites/Actualites-medicales/Les-delaits-de-rendez-vous-pour-faire-un-examen-IRM-toujours-aussi-longs>

5 : http://www.cec-zev.eu/fileadmin/user_upload/cec-zev/pdfs/Services/rapport_ZOAST-FR.pdf

II. RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

En vertu de l'article R 332-4 du code de sécurité sociale, un examen radiologique type IRM effectué dans un autre pays de l'Union européenne, est soumis à autorisation préalable de la caisse maladie d'affiliation du patient.

La directive européenne « santé »⁶, entrée en vigueur le 25 octobre 2013, n'a pas changé la donne sur ce point précis.

Avant de vous rendre chez le radiologue allemand pour passer l'IRM, vous devrez donc – suffisamment tôt – demander à votre caisse (CPAM, RSI ou autre) une autorisation de prise en charge des soins, matérialisée par le document S2 (anciennement appelé formulaire E 112) intitulé « Droit aux soins médicaux programmés ». Concrètement, ce document correspond à une autorisation de vous rendre en Allemagne pour y passer l'IRM et vous permet de bénéficier de sa prise en charge.

Dans la pratique, le radiologue allemand vous établira une facture que vous devrez régler sur place et remettre à votre caisse d'assurance maladie pour obtenir le remboursement.

Pour faciliter cette procédure, certains médecins allemands de la zone frontalière appliquent les tarifs français du secteur I. Veillez à bien vous renseigner avant de passer l'examen.

Attention ! En l'absence d'autorisation préalable, votre caisse maladie est susceptible de refuser la prise en charge du soin.

Toujours selon le code de sécurité sociale, **votre caisse maladie est tenue de répondre dans un délai de réponse** « compatible avec le degré d'urgence et de disponibilité des soins envisagés et **au plus tard 15 jours après la réception de la demande. En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, l'autorisation est réputée accordée**».

Bon à savoir

En principe, votre caisse maladie ne peut vous refuser l'IRM en Allemagne qu'à condition qu'un RDV puisse être obtenu du côté français en temps opportun, compte tenu de votre état de santé et de l'évolution probable de votre affection. Dans sa notification de refus, elle est en outre tenue de vous transmettre les coordonnées de l'établissement de soin ou du cabinet français susceptible de vous accueillir.

Dans la pratique

Le plus simple est de faire l'avance des frais chez le radiologue ou la clinique allemande, qui vous remettra une facture acquittée. Dans la zone frontalière, certains médecins allemands francophones appliquent les tarifs conventionnés français du secteur 1. Parlez-en avec votre radiologue avant l'examen. Une fois le paiement effectué, il vous faudra demander le remboursement à votre caisse d'assurance maladie, en lui précisant que vous optez pour une prise en charge selon les tarifs français, comme vous y autorise la nouvelle directive européenne ([voir courrier type](#)).

⁶ : [Directive 2011/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

III. DEMANDE

D'AUTORISATION PRÉALABLE

Afin de vous faciliter vos démarches, le Centre Européen de la Consommation vous propose un courrier type, qui peut vous servir de base pour effectuer votre demande écrite auprès de votre caisse maladie. Nous vous conseillons d'envoyer votre demande suffisamment tôt (idéalement 3 semaines et en tout état de cause au minimum 15 jours avant la date prévue de l'examen) par lettre recommandée avec accusé de réception.

[Cliquez ici pour télécharger la lettre en version WORD](#)

Vos coordonnées

Coordonnées de votre caisse

XX, le XX/XX/201X

N° de sécurité sociale : votre numéro

Demande d'autorisation préalable pour un soin à l'étranger

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous informe que mon état de santé actuel m'amène à effectuer rapidement un examen d'IRM (lettre/attestation médicale/ordonnance du Dr. XX jointe).

N'ayant pas obtenu de RDV en temps opportun du côté français, je souhaite effectuer cet examen en Allemagne, dans l'hôpital/la clinique/le cabinet médical suivant :

La date prévue pour cet examen est le XX/XX/201X

Conformément aux dispositions de l'article R 332-4 du code de sécurité sociale, je vous prie de bien vouloir me transmettre sous 15 jours le formulaire S2 m'autorisant à effectuer cet examen en Allemagne. Passé ce délai et conformément à l'article précité, je considérerai l'autorisation comme accordée.

Je vous précise en outre que je souhaite une prise en charge de mes soins selon les modalités de la directive européenne 2011/24/UE, comme me l'y autorise l'article 8 de ladite directive et que j'opte par conséquent pour un remboursement selon la réglementation et la tarification française.

Meilleures salutations.

Votre nom, prénom et signature



BAHNHOFSPLATZ 3
77694 KEHL
ALLEMAGNE

Nos bureaux et notre accueil
téléphonique sont ouverts
au public du **mardi au jeudi**,
de **9h à 12h** et de **13h à 17h**.

TEL. 0049-7851/99148-0

 **N°Indigo 0 820 200 999**
0,09 € TTC / MN

E-MAIL : info@cec-zev.eu

www.cec-zev.eu